

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019 à 18 heures

Date de Convocation :
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 22
Nombre de membres présents pour le vote : 13
Nombre de membres représentés : 1

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du comité du 27 novembre 2018
- Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Présentation du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire 2019
 - Autorisation de signature - acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de la déchetterie de Saint Laurent d'Agnay
 - Frais pédagogiques et frais de déplacement dans le cadre des formations relevant du compte personnel
 - Aide du SITOM à l'achat de composteurs pour encourager l'effort de prévention des habitants et la réduction des déchets incinérés
 - Règlement de collecte du SSR
- Questions et informations diverses :
 - Communication : point sur les dossiers
 - Relevé des décisions du Président
 - Autres

M. MARTINEZ procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint. Il précise que Mme Céline ROTHEA a donné pouvoir à M. FAGES en son absence.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, M. Serge FAGES, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

M. MARTINEZ présente l'ordre du jour qui comprend l'adoption du procès-verbal du Comité du 27 novembre 2018, la présentation du rapport et du débat d'orientation budgétaire 2018, une autorisation de signature pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de la déchetterie de Saint Laurent d'Agnay, une délibération permettant de plafonner les frais pédagogiques et les frais de déplacement liés au compte personnel de formation, une délibération mettant en place une aide du SITOM aux particuliers pour l'achat de composteurs, l'actualisation du règlement de collecte du SSR.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 27 novembre 2018 et s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque.

Le PV du Comité du 27 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. MARTINEZ remercie Mme GRANGE, trésorière d'Oullins, pour sa présence.

Il propose de modifier l'ordre de présentation des dossiers en terminant par le DOB, qui est le dossier le plus long à traiter, car certains élus ont des obligations qui ne leur permettent pas de rester jusqu'à la fin de la séance. Les délégués sont d'accord.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

● AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DU FONCIER NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA DECHETTERIE DE ST LAURENT D'AGNY

M. MARTINEZ rappelle aux membres de l'assemblée que pour réaliser la déchetterie de Saint Laurent d'Agny, il y a lieu d'acheter 3 parcelles supplémentaires pour taluter le terrain et éviter de réaliser des murs de soutènement, afin de stabiliser la plateforme.

Il donne la parole à Mme AGUILLAUME qui projette le plan de masse du projet montrant les accès au site, la disposition des bennes, le positionnement du bassin de rétention, et la pente de 8 m qu'il conviendra de taluter.

M. MARTINEZ précise que le SITOM a obtenu l'accord de tous les propriétaires et qu'ils ont été informés du déroulement des procédures.

M. VALETTE demande comment accèderons au site les véhicules venant de Soucieu-en-Jarrest.

Mme AGUILLAUME répond que les véhicules devront emprunter le rond-point de St Laurent d'Agny.

M. FROMONT demande si des sondages de sol ont été effectués.

M. MARTINEZ répond qu'ils ont commencé cette semaine.

M. FROMONT demande quand pourront commencer les travaux.

M. MARTINEZ répond que le délai d'instruction du PC est de 3 mois, cela porte à début mai le lancement des marchés de travaux ; il conviendra d'attendre la fin des délais de recours pour démarrer les travaux.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques.

Il n'y a plus de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils l'autorisent à acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la déchetterie de St Laurent d'Agny. Les délégués votent oui à l'unanimité.

● FRAIS PEDAGOGIQUES ET FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DES FORMATIONS RELEVANT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

M. MARTINEZ donne la parole à Véronique MARTINEZ qui explique que le compte personnel de formation se substitue au DIF (Droit Individuel de Formation). Il a pour finalité de permettre à l'agent d'accéder à une qualification, développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, ou pour prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

L'employeur a l'obligation de prendre en charge les frais de formation ; cependant, l'article 9 du décret N° 2017-928 du 06 mai 2017 prévoit la possibilité de plafonner les montants de prise en charge des frais pédagogiques. La prise en charge des frais de déplacement est facultative.

M. MARTINEZ propose de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques à 10 € de l'heure et 500 € par formation et de ne pas prendre en charge les frais de déplacement.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des questions ou des remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote à main levée ; il demande aux délégués qui est pour, qui est contre, qui s'abstient pour un plafonnement des frais pédagogiques tel que mentionné ci-dessus et une non prise en charge des frais de déplacement. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Les délégués votent pour, à l'unanimité.

● AIDE DU SITOM A L'ACHAT DE COMPOSTEURS PAR LES PARTICULIERS

M. MARTINEZ rappelle aux délégués que les habitants de la COPAMO bénéficient d'une aide de 25 € pour l'achat d'un composteur, du fait de l'absence de collecte sélective en porte-à porte.

Afin de favoriser encore plus cette démarche de réduction de la production de déchets ménagers et inciter plus encore les particuliers à composter, le SITOM pourrait aider également les habitants de la CCPO et de la CCVG, à hauteur de 20 € par composteur,

Cette participation viendrait en plus de l'aide déjà proposée sur certaines communes.

M. MONTET demande si ces aides favorisent la vente de composteurs.

M. MARTINEZ répond que oui, car sans les aides des communes, la vente de composteurs reste limitée et cette participation supplémentaire sera un levier non négligeable.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des questions ou remarques.

Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils sont d'accord pour mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2019, une aide de 20 € en faveur des habitants de la CCVG et de la CCPO, pour l'acquisition d'un composteur.

Il n'y a ni abstention, ni votre contre. La délibération est adoptée à l'unanimité.

● **REACTUALISATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DU SITOM**

Mme AGUILLAUME rappelle aux délégués qu'un règlement de collecte est indispensable car il précise les règles de fonctionnement du service, ainsi que les droits et obligations respectifs de toutes les parties : syndicat, communes, usagers.

Il permet d'autoriser des mesures précises comme par exemple le contrôle des bacs, sans contestation possible, le contrôle du respect des permis de construire aux normes fixées par le règlement,...

Chaque commune doit l'approuver, afin de pouvoir mettre en œuvre le pouvoir de police du Maire en cas de nécessité.

Le règlement est déjà en place ; il s'agit de l'actualiser (jours de collecte,...).

M. FROMONT demande si le règlement est communiqué aux particuliers.

M. MARTINEZ répond négativement, l'arrêté ou la délibération de la commune le rend exécutoire.

M. GRENIER précise que cette réactualisation permettra de re-sensibiliser les particuliers et remarque que le fait de lister les déchetteries du territoire qui acceptent ou refusent certains matériaux est une bonne chose.

M. GRENIER demande qu'en première page du règlement soit rajoutée la mention "approuvé en comité du 14 mars 2019".

M. MARTINEZ répond que cela sera fait.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques.

Il n'y a plus de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote à main levée ; il demande aux délégués s'ils approuvent l'actualisation du règlement de collecte telle que présentée. Il n'y a ni abstention, ni votre contre. L'actualisation du règlement de collecte est approuvée à l'unanimité.

● **RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

M. MARTINEZ donne la parole à M. FAGES pour la présentation du débat d'orientation budgétaire.

M. FAGES précise en préambule que les dépenses et les recettes de fonctionnement sont ventilées par communauté de communes puis par commune, mais que chaque communauté de communes est libre de répartir ses coûts comme elle l'entend. Il en va de même pour les participations demandées aux communautés de communes.

→ **Evolution de la population**

M. FAGES indique que la population totale du territoire a augmenté d'un peu moins de 1 %, selon les chiffres INSEE.

→ **Poste "Ordures Ménagères"**

Les coûts ont été demandés par communauté de communes et par commune en fonction du temps passé pour chaque commune.

M. MONTET demande si les tonnages collectés sont pris en compte.

M. FAGES répond que non, seul le temps passé par commune est pris en compte.

Mme AGUILLAUME précise que dans le marché conclu en 2011 et qui s'est terminé le 31 décembre 2018, les prestataires appliquaient un coût forfaitaire calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Le nouveau marché est calculé en fonction du temps de collecte estimé par le prestataire pour chaque commune.

Mme BROUILLET demande s'il est normal que le même temps de collecte soit affecté à Riverie et à d'autres communes de la COPAMO.

M. FAGES précise que les coûts ont été reportés tels que mentionnés par les prestataires.

Mme AGUILLAUME ajoute que le BPU du prestataire sera communiqué aux délégués de la COPAMO.

M. MARTINEZ signale que ce poste est en baisse, suite au nouveau marché.

→ **Poste "silos OMR enterrés"**

M. FAGES donne les implantations 2019 de silos OMR enterrés, ainsi que leur coût de collecte et de lavage.

Le coût annuel a été proratisé en cas d'implantation en cours d'année.

M. MONTET demande si les silos remplacent les bacs gris.

M. MARTINEZ répond que cela dépend du lieu d'implantation, par exemple lorsque la collecte est rendue difficile voire impossible comme dans les centres bourg.

M. MARTINEZ explique aux délégués qu'un appel à projet a été lancé par CITEO mais que le SITOM en bénéficiera très peu car nous sommes beaucoup plus performants que d'autres collectivités.

→ Poste "Incinération"

M. FAGES rappelle que ce poste représente un coût important dans le budget du SITOM. Il est fixé à la tonne, par la Métropole, qui nous a notifié la révision de prix pour 2019 : + 1,16 % par rapport à 2018.

Le tonnage 2019 a été estimé en fonction du tonnage réel 2018 et la répartition par communauté de communes a été calculée en fonction des tonnages collectés en 2018 par communauté de communes.

M. FAGES précise que le volume d'incinération par habitant continue de baisser.

M. VALETTE demande si le fait d'avoir de plus en plus de silos incite à un effort de tri plus important et si cela fait baisser les tonnages d'incinération ?

M. MARTINEZ répond qu'il y a encore du recyclable dans les ordures ménagères, mais moins qu'avant.

→ Poste "collecte des déchets recyclables en porte-à-porte"

M. FAGES explique aux délégués que la commune de Saint Laurent d'Agny a démarré au 1^{er} janvier 2019 la collecte en porte-à-porte.

Les coûts ont été calculés de la même manière que pour les ordures ménagères, en fonction du temps passé par commune.

→ Poste "collecte des déchets recyclables en points d'apport volontaire"

M. FAGES informe les délégués que pour ce poste, les coûts du nouveau marché sont à la tonne et par nature de déchets, puis répartis par communauté de communes en fonction des tonnages collectés l'année précédente.

M. MARTINEZ explique que les tonnages de papier sont en baisse tandis que les tonnages d'emballages restent stables.

→ Poste "tri des déchets recyclables"

M. FAGES informe les délégués que pour ce poste également les coûts sont à la tonne et répartis par communauté de communes en fonction des tonnages de 2018.

→ Poste "exploitation des huit déchetteries"

M. FAGES informe les délégués que la révision de prix applicable aux marchés d'exploitation des déchetteries nous a été notifiée : + 6,30 % par rapport à 2015, année de démarrage des marchés.

Les coûts sont ventilés par communauté de communes, sur les communes d'implantation des déchetteries.

M. MARTINEZ explique que cette hausse est essentiellement due au prix des carburants.

→ Poste "prévention"

M. FAGES explique aux délégués que les dépenses prévues sur ce poste sont identiques à 2018, sauf pour les composteurs pour lesquels le SITOM espère une augmentation de la demande et pour les docs de com qui sont inclus dans le budget communication.

→ Poste "communication"

M. FAGES informe les délégués que ce poste est en baisse ; la poste ne sera pas sollicitée en 2019 pour une distribution de doc de com car la distribution de 2018 s'est très mal passée, de nombreux habitants de diverses communes n'ont rien reçu.

→ Poste "autres frais divers"

Ce poste est également en légère baisse.

M. VALETTE demande à quoi correspond la nouvelle ligne "bacs OM pour particuliers" et pourquoi la ligne "taxes foncières" baisse en 2019.

M. MARTINEZ répond qu'une régie de recettes a été créée pour l'acquisition de bacs d'ordures ménagères par les particuliers. Les commandes auprès du fournisseur PLASTIC OMNIUM transiteront par le SITOM qui paiera les factures correspondantes et les chèques des particuliers seront encaissés par le biais de la régie. Il s'agit donc d'une dépense neutre.

En ce qui concerne les taxes foncières, il s'agit d'un réajustement en fonction des taxes payées en 2018.

→ Poste "charges de personnel"

M. FAGES informe les délégués que les dépenses de personnel restent équivalentes à 2018.

→ Poste "recettes de fonctionnement"

M. MARTINEZ rappelle aux délégués la baisse constante des recettes, tant en redevance spéciale qu'en aides CITEO et reprises des filières.

M. FAGES explique aux délégués que les recettes sont ventilées en fonction du nombre d'habitants par communes.

→ Equilibre du budget prévisionnel avant les participations des communautés de communes

M. FAGES informe les délégués que, compte tenu des dépenses et des recettes énoncées précédemment, le besoin de financement de 2019 s'élève à 6.061.763 €, soit 300.000 € de plus qu'en 2018.

Cette augmentation résulte de la baisse des recettes, des nouveaux marchés et des nouvelles prestations demandées en 2019.

Au vu du résultat de clôture de l'exercice 2018 qui s'élève à 3.035.045 €, le SITOM a décidé de prendre en charge une partie de cette augmentation et de ne demander aux communautés de communes que 5.760.841 €, correspondant à la participation 2018, plus les nouvelles prestations 2019.

M. FAGES demande l'avis de Mme GRANGE, trésorière d'Oullins.

Mme GRANGE précise tout d'abord que le résultat de clôture 2018 est à scinder entre le fonctionnement et l'investissement, soit environ 2.139.000 € en fonctionnement et 896.000 € en investissement. Elle ajoute que le résultat cumulé résulte des projets d'investissement affichés depuis plusieurs années par le SITOM et qui ont démarré fin 2018. Il conviendra de prendre en compte les dépenses de fonctionnement induites par ces projets. Elle précise d'autre part que l'utilisation des réserves pour diminuer le montant des participations ne sera pas possible sur les prochaines années, car il n'y aura plus ou pas assez d'excédent.

M. MARTINEZ explique qu'effectivement la construction de nouvelles déchetteries nécessitera des contrats de gestion de ces déchetteries et que les communes auront la charge de ces nouveaux coûts.

Il ajoute que les excédents seront totalement consommés dès 2019 et qu'il sera nécessaire de contracter un emprunt pour la construction de la troisième déchetterie.

→ Poste "dépenses d'investissement"

M. FAGES détaille les dépenses sur les opérations en cours : silos, bacs, travaux sur les déchetteries existantes. Mme AGUILLAUME précise que le montant de 150.000 € inscrit pour les silos enterrés correspond à l'appel à projet lancé par CITEO et que le montant inscrit pour l'acquisition de bacs de collecte sélective en porte-à-porte est moins important qu'en 2018, suite à la dotation de bacs en 2018 sur la commune de St Laurent d'Agny.

M. FAGES ajoute qu'il conviendra de rembourser les subventions obtenues et pour lesquelles les travaux n'ont pas été effectués.

→ Poste "recettes d'investissement"

M. FAGES détaille les recettes d'investissement et précise que des demandes de subvention sont en instance de dépôt auprès des organismes mais qu'en l'absence de notification, aucun montant prévisionnel ne pourra être inscrit au BP 2019.

→ Poste "remboursement et structure de la dette"

M. MARTINEZ informe les délégués que l'emprunt actuel se termine en 2020.

M. VALETTE demande s'il est prévu une vidéo-surveillance et une alarme sur la déchetterie de Saint Laurent d'Agny.

M. MARTINEZ répond par l'affirmative.

Il ajoute que le coût d'exploitation des déchetteries va fortement augmenter dès 2020, du fait des nouvelles constructions.

M. FAGES précise que les participations augmenteront en conséquence.

Mme GRANGE ajoute que la dotation aux amortissements augmentera également.

M. MARTINEZ remercie Mme GRANGE pour ses conseils, demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques sur le DOB et procède au vote à main levée du DOB, qui est voté à l'unanimité.

Il précise que le vote du BP se fera dans les grandes masses.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• RELEVÉ DES DÉCISIONS

M. MARTINEZ détaille les dernières décisions prises :

→ Création d'une régie de recettes pour la vente de conteneurs à ordures ménagères aux habitants et entités morales des communes du SITOM

→ Ré-évaluation au 1^{er} janvier 2019 de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (Contribution Sociale Généralisée)

→ Passation d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition et la maintenance d'un photocopieur pour la MIE

→ Dénonciation du contrat de reprise fédérations signé avec SUEZ RV CENTRE EST

→ Signature d'un contrat de reprise filière papier-carton - barème F, avec REVIPAC

→ Signature d'un contrat de reprise filière acier - barème F, avec ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques.

Il n'y a pas d'autre question, ni remarque.

M. MARTINEZ remercie Mme GRANGE pour sa présence, M. FAGES pour son intervention ainsi que ses explications détaillées, et les services pour le travail fourni.

M. MARTINEZ lève la séance à 19h45 et invite les délégués à un verre de l'amitié.
